Centre Intercommunal d'Action Sociale

CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : lundi 12 octobre 2026

Présents :
Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISIUS, Sandrine CHRISTOPHE, José DARRIEUTORT, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Florent MAMIQUE, Christophe MARTINEZ, Christophe MESPLEDE, Laurent NOLIBOIS, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE

Absents :
Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Patrice LAGUE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard YASSEF

Pouvoirs :
Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à José DARRIEUTORT

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	***25***
Pouvoirs	***2***
Votants	***27***

N° 20261012-008
EHPAD 5 RIVIERES - CESSION DE VEHICULE

Monsieur le Vice-Président expose,

L'EHPAD des Cinq Rivières de Souprosse dispose d'un véhicule de type Kangoo qui est immobilisé sur le parking de l'établissement depuis 2019.

Le coût des réparations pour remettre le véhicule aux normes en vigueur serait beaucoup trop élevé.

Le véhicule étant inutilisable, il est proposé de le céder à titre gratuit à la Société Laporte Auto de Souprosse.

Cette cession permet de sortir le véhicule du patrimoine de l'EHPAD des Cinq Rivières.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1
ACCEPTER la cession à titre gratuit

ARTICLE 2
SORTIR le véhicule du patrimoine de l'établissement

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 040-264004292-20261012-261012H2113H1-DE

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 13 OCT. 2026

PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ

C.I.A.S
du Pays TARUSATE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.